



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juillet 2021

Délibération n° 21C/06/08

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
25 juin 2021	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 52
Date de publication :		Pouvoirs : 9
06 juillet 2021		Votants : 61

Objet : Régime des astreintes de la communauté de communes et la Régie Eau et Assainissement.

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Lieuvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents : M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, M. CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, MME DESMEDT Yveline, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, Gaignon Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE Jean-Charles, MM MATTE Xavier, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 52 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CANDELOT Bertrand, CONVERS Patrick, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, FERNANDES Guylaine, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, MME GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VERMEULEN Christèle, WARME Philippe.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuvillers) ;

MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) à M. COULON Olivier (Fournival) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

M. MERLIN Bernard (Ravenel) à MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MM GIGNON Christophe et GOURDOU Jean-Pierre

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle ressources humaines, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette éventuelle intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller - retour sur le lieu de travail.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de fixer un régime d'astreintes pour la continuité du service public de la communauté de communes et de la régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard ;

Considérant que les modalités d'organisation des astreintes sont fixées par le règlement ci-après annexé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le régime des astreintes au sein des services de la communauté de communes et de la régie de l'eau et d'assainissement

DECIDE d'adopter le règlement des astreintes pour les services communautaires et de la régie eau et assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 06 juillet 2021